



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 9 septembre 2014 à 20 h, sous la présidence de monsieur Denis Lévesque, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE	Denis Lévesque
MM LES CONSEILLERS :	Pierre Saillant, promoteur Lauréat Jean Luc Forgues
MMES LES CONSEILLÈRES :	Kathleen Saint-Jean Karine Saint-Jean Colette Beaulieu

MME FRANCE BOUCHER, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par la secrétaire-trésorière.

1. Ouverture

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. Ordre du jour

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Adjudication du contrat d'excavation du réseau d'aqueduc et d'égout et de la continuité de la rue des Cèdres
4. Adoption du règlement de vitesse sur la rue Notre-Dame
5. Cession d'emprise de rue
6. Demande de contribution pour l'installation d'un ponceau
7. Demande de contribution pour des travaux de canalisation
8. Période de questions
9. Levée de la séance

144-2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

3. Adjudication du contrat d'excavation du réseau d'aqueduc et d'égout et de la continuité de la rue des Cèdres

CONSIDÉRANT la résolution numéro 065-2014 qui autorisait le financement pour un montant de 140 000 \$ pour la continuité du projet du Carré des Cèdres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 120-2014 qui autorise d'aller en appel d'offres public pour ce projet;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

145-2014

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal accepte la seule soumission reçue et octroi le contrat pour les travaux d'excavation et de matériel de remblai pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égout et de la continuité de la rue des Cèdres de la municipalité de Mont-Carmel à Jean-Luc Rivard & fils Inc., conformément aux documents de soumission et au cahier des charges.

Tableaux des coûts soumis

Équipement	Coût/h avec opérateur	Coût/h sans opérateur
Niveleuse	100.00 \$	N/A
Camion 3 et 4 essieux	69.00 \$ et 88.80 \$	N/A
Excavatrice sur chenille	98.00 \$	N/A
Buteur	85.00 \$	50.00 \$
Chargeur sur roues	98.00 \$	70.00 \$

Matière	Coût/Tm
MG-112	1.60 \$
MG-20	6.00 \$
Pierre net	8.00 \$

Que le conseil autorise le Maire et la Directrice générale à signer le contrat et tous les documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, afin de donner effet à la présente résolution.

4. Adoption du règlement numéro 252-2014 visant à modifier les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de Mont-Carmel tenue le 7 juillet dernier, au point 6.1;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

146-2014

Et résolu unanimement que le règlement numéro 252-2014, soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse sur la rue Notre-Dame

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 30 km/h sur la rue Notre-Dame, de la jonction du rang de la Montagne jusqu'au 119 rue Notre-Dame.
- b) Excédant 70 km/h sur la rue Notre-Dame est à partir du 119 rue Notre-Dame, et ce, jusqu'à la fin de la rue en direction est.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le directeur des travaux publics.

ARTICLES 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, ce 9^e jour du mois de septembre 2014.

Denis Lévesque, maire

France Boucher, secrétaire-trésorière

5. Procéder à la cession d'une portion de l'emprise de l'ancienne rue du Faubourg-de-la-Rivière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une parcelle de terrain à l'avant du 239, rue des Bois-Francis;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain n'est plus utile à la municipalité de Mont-Carmel étant donné le nouveau parcours de la route 287;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre monsieur Elphège Lévesque et monsieur Mario Lévesque ainsi que son épouse madame Claire Lajoie pour la cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 239, des Bois-Francis s'engagent à garder la voie d'accès pour le passage aux lots voisins et à respecter les servitudes qui s'y appliquent;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

147-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal cède la parcelle de terrain à l'avant du 239, rue des Bois-Francis à Mario Lévesque et Claire Lajoie pour un montant de 1 \$ et que ceux-ci acceptent de défrayer tous les frais inhérents à cette transaction.

6. Demande de contribution pour l'installation d'un ponceau

CONSIDÉRANT les documents reçus le 2 septembre dernier à la séance ordinaire de la municipalité de Mont-Carmel du propriétaire situé au 714, rue des Érables qui demande à la municipalité de contribuer financièrement à l'installation d'un ponceau traversant la rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les chemins du Lac de l'Est ne sont pas sous la responsabilité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de ces travaux relève du Ministère des Ressources naturelles (MRN);

CONSIDÉRANT QUE le MRN a donné son autorisation selon le permis d'intervention numéro 3016035 tel que reconduit sur le permis numéro 2014-0077 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite gérer par lui-même la gestion des travaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

148-2014

Et résolu unanimement :

Que la municipalité de Mont-Carmel ne participe pas financièrement à la réalisation de ce projet qui est de faire l'installation d'un ponceau à travers la rue des Érables;

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité future suite à ces travaux.

7. Demande de contribution pour des travaux de canalisation

CONSIDÉRANT la demande reçue à la municipalité de Mont-Carmel le 2 septembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la canalisation sont sous la responsabilité des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de canalisation ne crée pas de préjudices;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

149-2014

Et résolu unanimement que le conseil municipal ne contribuera pas financièrement aux travaux de canalisation en façade du 71, rue de la Fabrique et que les propriétaires doivent s'informer des règlements en vigueur sur la canalisation.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 45 à 20 h 45.

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par madame la conseillère Karine Saint-Jean

150-2014

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 20 h 45.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame France Boucher
Secrétaire-trésorière

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.